



MERITE FAIR PLAY

PRIX DE LA VILLE DE NYON

STATUTS

1. Le mérite du Fair Play est attribué dans le cadre de la remise annuelle des mérites sportifs organisée par l'Association des Sociétés Sportives Nyonnaises (ASSN)
2. Il peut être remis à une personne physique ou à une équipe.
3. Il a pour but de promouvoir une attitude exemplaire en toute circonstance, le respect de soi-même et d'autrui, de l'adversaire, des arbitres et du public ainsi que des infrastructures mises à disposition des sociétés sportives.
4. Les critères pour l'attribution du mérite Fair Play sont multiples. Il peut s'agir d'une action particulièrement frappante ayant été relatée par les médias. Cependant il peut aussi être pris en considération une attitude ou un geste moins significatif répondant aux objectifs cités au point 3. Les preuves devront de préférence en découler d'un article de presse, un bulletin du club ou d'une Association ou un témoignage digne de foi. Il sera admis qu'un fait attesté par le président du club ou de la société ainsi que par un entraîneur agréé pourra être pris en considération.
5. Les propositions sont faites par les sociétés et clubs membres de l'ASSN. Elles peuvent être complétées par le comité de l'ASSN et la Municipalité.
6. La désignation se fait par les personnes chargées de nommer les lauréats des mérites sportifs, à savoir le comité de l'ASSN, le Municipal des sports ou un autre représentant désigné par la Municipalité et le chef du service des Sports. La décision des personnes précitées est irrévocable.
7. Le prix consiste en une somme en espèce au moins équivalente à celle remise pour les autres mérites. La Municipalité peut décider d'attribuer un prix en nature d'un montant au moins équivalent.
8. La Ville de Nyon et l'ASSN s'efforceront de relater dans les medias les actions les plus intéressantes afin de promouvoir le respect et le Fair Play.